

> Médecins omnipraticiens

Nouvelles instructions de facturation pour les services rendus à distance en santé publique et en GMF-U selon l'Accord n° 770

À partir du **15 octobre 2024**, vous devez suivre les instructions de facturation ci-dessous lorsque vous rendez des services à distance selon l'[Accord n° 770](#).

Rémunération à tarif horaire ou à honoraires fixes

Lorsque vous rendez les services dans un **secteur géographique autre que celui où vous détenez votre nomination**, remplissez la [Demande de paiement – Tarif horaire, honoraires forfaitaires et vacation](#) ou la [Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat](#), et inscrivez :

- la lettre **A** dans le champ **C.S.**;
- le numéro de l'établissement auprès duquel vous détenez une nomination dans la section **Établissement**;
- le numéro d'établissement ou le nom de la localité où le service est rendu et **Service rendu à distance** dans le champ **Renseignements complémentaires**.

Si certaines activités ont été rendues à distance et d'autres pas, ajoutez dans le champ **Renseignements complémentaires** les numéros de référence présents à gauche des codes d'activité pour les activités rendues à distance.

Ainsi, la majoration selon l'Annexe XII s'appliquera en fonction du lieu où vous rendez le service.

Rémunération selon le mode mixte

Peu importe le secteur géographique où vous rendez vos services, lors de votre facturation pour les services rendus à distance, inscrivez :

- pour le lieu de dispensation, le numéro d'établissement pour lequel vous détenez une nomination;
- pour le lieu en référence :
 - le numéro de l'établissement ou du cabinet ou le code de localité où les services sont rendus,
 - la précision du lieu **Lieu où le service est rendu par le professionnel**.

Utilisez l'élément de contexte **Service à distance**.

Ainsi, la majoration selon l'Annexe XII s'appliquera en fonction du lieu où vous rendez le service.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)